

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 15
votants : 16

L'an deux mil treize et le **vingt mars**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 mars 2013

Présents : MM. Daniel LERICHE, Roger PACOREL, Louis WAGNER, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Robert FANZUTTI, Mlle Isabelle GUILLEMIN, Mme Jocelyne BRUNELLE, M. Damien BONDOUX, Mmes Consiglia DUBOIS, Laurence AUGAGNEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Corinne FAYET-FRIBOURG, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Patrick GRAVIER, Jean-Claude HOUEMENT.

Excusée: Mlle Isabelle BALLOUARD (pouvoir à Laurence AUGAGNEUR).

Absentes : Mmes Jacqueline LEVI-CHEBAT Mlle Delphine MICHEL.

Délibération 2013-017

AVIS SUR LE PROJET DE FUSION ENTRE LA CCEMD ET LA CCAC

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre en date du 28/12/2012 ;

Considérant que l'arrêté sus nommé propose un périmètre comprenant les communes membres de la Communauté de Communes Entre Monts et Dheune, auxquelles s'ajouteraient la commune de Charrecey et les communes de la Communauté de Communes Autour du Couchois moins 4 communes (Saint Emiland – Saint Gervais Sur Couches – Saint Pierre de Varennes – Saint Firmin)
Vu l'intérêt réaffirmé des élus de la Communauté de Communes Entre Monts et Dheune (CCMD) pour le projet de périmètre soumis ;

Suite aux différentes réunions d'échanges organisées ;

Dans la mesure où le projet de périmètre prévoit le retrait de 4 communes de l'actuelle Communauté de Communes Autour du Couchois (CCAC) ;

Dans la mesure où ces retraits conduiraient à une diminution conséquente des bases et donc des recettes fiscales de la CCAC avant fusion, soit 38,17 % de perte de recettes fiscales nettes (données DGFIP 2012) ;

Dans la mesure où les charges qui seraient reprises par les communes sortantes de la CCAC ne sont pas connues ;

Dans la mesure où les conditions financières du retrait desdites communes n'ont pas été communiquées à la CCMD et qu'elles sont de nature à impacter durablement la CCAC et par voie de conséquence, le nouvel ensemble intercommunal constitué ;

Considérant qu'en l'absence d'éléments budgétaires et comptables de la CCAC, actualisés au regard de sa composition au 1er janvier 2014, les élus de la CCMD se prononceraient sur la proposition de périmètre préfectoral sans mesurer les conséquences fiscales et budgétaires d'un tel rapprochement ;

Dans la mesure où la modification du périmètre de la CCAC avant fusion et les conséquences financières induites pourraient impacter l'exercice même des compétences faute de ressources nécessaires à leur mise en œuvre ;

Considérant que les informations nécessaires à une prise de décision n'ont pas été communiquées ;

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer contre l'arrêté préfectoral de projet de périmètre en date du 28/12/2012 ;
- de solliciter auprès des services de l'Etat la transmission de tous les éléments financiers et budgétaires nécessaires à une prise de décision éclairée ;
- au regard du poids fiscal des communes sortantes de la CCAC, de demander à M. le Préfet de Saône et Loire et aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, de surseoir à ce projet de fusion tant que les conditions financières du retrait des 4 communes de la CCAC ne sont pas connues.
- de solliciter auprès de M. le Préfet de Département que le projet de fusion entre la CCAC et la CCMD puisse s'inscrire le cas échéant dans une procédure de droit commun, une fois l'ensemble des informations financières communiqué, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération 2013-018

Manifestations 2013

Fête de la musique et marché nocturne – droit de place

Mlle Guillemain, adjoint, et M. Castaings, conseiller municipal, proposent d'organiser :

- la Fête de la Musique le 21 juin 2013 en partenariat avec les membres de la bibliothèque municipale ;
- et un marché nocturne le 12 juillet 2013.

Ces manifestations se dérouleront au port de plaisance conformément aux modalités de 2012 (stands, animations musicales...).

Mlle Guillemain et M. Castaings entendus, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- est favorable à l'organisation de ces deux manifestations
- fixe le montant des droits de place, pour la participation au marché nocturne, à 10 euros par exposant payable à l'inscription.
- fixe le montant des droits de place, pour la participation à la fête de la Musique, à 20 euros par exposant payable à l'inscription.